

Service du renseignement de sécurité

M. Orlikow: Monsieur le Président, après que le caporal Samson eut témoigné, tous les partis à la Chambre ont posé un grand nombre de questions au ministre de la Justice (M. MacGuigan) et au solliciteur général (M. Kaplan), mais ceux-ci n'ont pas été capables d'y répondre. C'est ce qui a entraîné la création de la Commission McDonald. Celle-ci a mis quatre ans à voyager dans le pays et à recueillir les témoignages d'un grand nombre d'intéressés. Cela a coûté plusieurs millions de dollars aux Canadiens. La Commission a constaté que certains membres du service de sécurité avaient commis des actes répréhensibles et violé la loi et elle le disait d'ailleurs dans son rapport. Il y avait eu des cas d'incendie de granges, de vol par effraction, de vol de dynamite, d'ouverture du courrier et le vol d'une liste des membres d'un parti politique légitime, en l'occurrence le Parti Québécois.

Je voudrais parler de cette question un instant. Je m'oppose au séparatisme, que ce soit en Alberta, au Québec ou dans toute autre province. Par ailleurs, tant que nous faisons partie d'une société démocratique, les gens auront le droit de préconiser ce qu'ils voudront, y compris le séparatisme. Ce qui s'est passé, c'est que le parti qui croyait au séparatisme a gagné des élections, mais pas à cause du séparatisme. Il a ensuite tenu un référendum très modéré sans pouvoir obtenir gain de cause. D'après les sondages, il est maintenant menacé de disparaître totalement. Le processus démocratique fonctionne très bien. Y a-t-il une raison quelconque pour que le service de sécurité ou qui que ce soit ait le droit de voler la liste des membres de n'importe quel parti politique? C'est pourtant ce qui s'est fait.

Le projet de loi rend légitimes et légales toutes sortes de violations de la loi qui sont intervenues avant les audiences de la Commission McDonald et qui ont été planifiées à l'échelon supérieur du service de sécurité. Ces violations avaient probablement, du moins je l'espère, été cachées aux ministres de l'époque. Elle sont maintenant tolérées et le projet de loi les rend même acceptables et légales.

J'ai dit au début de mes observations que je reconnaissais que, comme tout autre pays, le Canada doit avoir son service de sécurité. Toutefois, les pouvoirs accordés à un service de sécurité devraient être ceux qui s'imposent pour satisfaire aux besoins réels de la sécurité au Canada. Il faut prévoir des garanties dans le projet de loi en vue de réduire les abus de pouvoir et d'y remédier au besoin.

On laisse entendre, parce que nous nous opposons à ce projet de loi, que nous sommes en quelque sorte isolés, qu'il y a quelque chose qui cloche et que nous sommes simplement une poignée d'excentriques. Je le répète, une foule d'associations, d'Églises, de groupes communautaires, de procureurs généraux des provinces et des associations des libertés civiles ont signalé les lacunes du projet de loi. L'Association canadienne des libertés civiles croit que les pouvoirs accordés aux termes du projet de loi sont excessifs et que les garanties proposées sont insuffisantes. Selon elle, aucune mesure n'a été prise pour adapter l'enquête à l'ampleur de la menace et à peu près tout ce qui peut être inclus dans les définitions très étendues pourrait justifier le recours aux techniques de surveillance. Elle a ajouté ce qui suit:

Aux termes du projet de loi C-157, la nouvelle agence de renseignement et de sécurité détiendra encore de trop nombreux pouvoirs d'intrusion, notamment

l'écoute électronique, les fouilles clandestines, l'ouverture du courrier et la violation de documents confidentiels.

Tout comme la loi sur les secrets officiels et le mandat de 1975, le projet de loi C-157 permettrait l'utilisation de méthodes indiscreètes pour surveiller des initiatives reliées à certains méfaits dans le domaine de la sécurité.

Quelle est la portée de ces paroles? M. Borovoy, conseiller général auprès de l'Association canadienne des libertés civiles, révélait hier que les conversations des Canadiens qui ont recueilli des fonds en faveur des rebelles au Salvador, en Afrique du Sud ou en Afghanistan pourraient être interceptées et leur maison pourrait faire l'objet de fouilles clandestines aux termes du projet de loi fédéral sur la sécurité. Nous pourrions allonger cette liste. Je suis persuadé que notre Service canadien de sécurité pourrait mal interpréter certaines initiatives des sikhs au Canada par suite des événements survenus récemment en Inde. Il a prouvé à maintes reprises qu'il ne comprenait rien aux mouvements de protestation légitime. Un groupe de Canadiens d'origine juive qui appuie le gouvernement d'Israël ou un groupe de Canadiens d'origine libanaise qui appuie certaines activités au Liban pourraient figurer sur cette liste.

Durant le temps qui me reste, je voudrais signaler au ministre que l'Association canadienne des libertés civiles a présenté au comité qui a étudié le projet de loi 21 propositions ou modifications concrètes qu'elle juge indispensables pour rendre le projet de loi acceptable. Sauf erreur, le ministre n'en a accepté aucune. Comme d'habitude, il appuyé servilement et sans discernement les bureaucrates de son ministère. Voilà pourquoi, je n'hésite nullement à m'opposer à ce sujet de loi.

• (1550)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, il semble que les progressistes conservateurs appuient le projet de loi puisqu'ils ne font pas intervenir d'autres orateurs. Et ils sont bien peu nombreux pour participer au débat ou pour écouter. Étant donné que le projet de loi C-157 et celui-ci ont suscité un très long débat, celui d'aujourd'hui est particulièrement important. Ceux d'entre nous qui n'ont pas participé à leur étude en comité veulent profiter de l'occasion pour faire remarquer la place qu'il occupe dans notre évolution. Je réclame donc votre indulgence.

M. Fraser: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Le député de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell) vient de dire que les progressistes conservateurs appuient le projet de loi. Elle sait que nous sommes intervenus depuis 11 heures ce matin. Elle sait également que nous avons rejeté l'ensemble du projet de loi à l'étape du comité. En faisant pareilles affirmations, le député a bien peu d'égard pour la vérité. Et c'est le privilège de tous les députés qui en souffre.

Le président suppléant (M. Herbert): En dépit de tout mon bon vouloir, je doute qu'il s'agisse d'une question de privilège. Le député a cependant fait valoir son point de vue.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'espère que le député qui vient d'intervenir veillera à ce que des députés conservateurs commentent ces aspects.

M. Fraser: Où étiez-vous ce matin?